

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 440G Subvention complémentaire (20.000 euros) et avenant n°5 à la convention avec l'association Comede (94 Le Kremlin-Bicêtre)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention complémentaire à l'association Comede (94) et de l'autoriser à signer un avenant n°5 à la convention du 17 avril 2015 entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Comede, Hôpital de Bicêtre, 78 rue du Général Leclerc BP31 94272 Le Kremlin Bicêtre, l'avenant n°5 à la convention du 17 avril 2015 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention complémentaire de 20.000 euros est attribuée à l'association Comede (SIMPA 18447 - dossier 2017_08971) au titre de l'année 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO